

Séance du conseil du 19 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 avril 2023, à 19 h 30, au centre communautaire de Notre-Dame-de-Lourdes, situé au 898, rue Principale, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Pierre Fortier
Princeville	6 537	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	---
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroy	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Yves Charlebois, maire de la municipalité de Saint-Ferdinand, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 22 mars 2023 – Procès-verbal – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Rapport annuel de la MRC – Année 2022 – Dépôt
 - 5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 2 – Autorisation
 - 5.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction du nouveau centre administratif – Convention d'aide financière – Autorisation de signature
 - 5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Mise en commun des serveurs informatiques – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.5 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 1^{er} appel de projets 2023 – Approbation
 - 5.6 Parc régional des Grandes-Coulées – Projet de refuge/prêt-à-camper – Appel d'offres public numéro 2023-03-002 – Octroi du contrat
 - 5.7 Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de commandite
6. Aménagement du territoire
 - 6.1 Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Bilan de l'année 2022 – Dépôt
 - 6.2 Règlement 221-2023 régissant la démolition d'immeubles – Inverness – Conformité
 - 6.3 Règlement 2023-06 régissant la démolition d'immeubles – Laurierville – Conformité

Séance du conseil du 19 avril 2023

- 6.4 Règlement 309 régissant la démolition d'immeubles – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
- 6.5 Cours d'eau Andréa-Caron, branche 1 – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation
- 6.6 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 8 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Autorisation
- 7. Transport de personnes
 - 7.1 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2 – Plan de développement 2022, 2023 et 2024 – Adoption
 - 7.2 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2 – Demande d'aide financière 2022, 2023 et 2024 – Autorisation
- 8. Sécurité incendie
 - 8.1 Service de premiers répondants – Protocole d'entente avec le CIUSSS MCQ et Dessercom – Autorisation
 - 8.2 Service de premiers répondants – Entente en matière de gestion et de tarification avec Saint-Ferdinand – Autorisation
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 10. Correspondance – Documents déposés
 - 10.1 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ avec un même contractant – Année 2022 – Information
 - 10.2 Nouveau centre administratif – Sommaire des modifications – Information
 - 10.3 Festival de L'Érable de Plessisville – Demande de commandite
 - 10.4 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Correspondance du 11 avril 2023 – Information
 - 10.5 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Réaction au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2023-04-121

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2023-04-122

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 19 avril 2023

4. Séance ordinaire du 22 mars 2023 – Procès-verbal – Adoption

2023-04-123

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 22 mars 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2023 du conseil de la MRC de L'Érable, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Rapport annuel de la MRC – Année 2022 – Dépôt

2023-04-124

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de la MRC pour l'année 2022;

ATTENDU QUE ce rapport fait état des activités réalisées par tous les services de la MRC et dans tous les domaines d'activité durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel de la MRC de L'Érable pour l'année 2022;

DE PUBLIER ledit rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 2 – Autorisation

2023-04-125

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement # 2 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 27 mars 2023;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes a effectué l'analyse de cette demande et qu'elle a émis, le 5 avril 2023, le certificat de paiement # 2 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	(20 971,03) \$
Prix révisé du contrat :	8 117 028,97 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	348 188,50 \$
Moins retenue de 10 % :	34 818,85 \$
Total payable à ce jour :	313 369,65 \$
Moins demandes antérieures :	71 869,50 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	241 500,15 \$
TPS :	12 075,01 \$
TVQ :	24 089,64 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	277 664,80 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement # 2 soumis par la firme Blouin Tardif Architectes, le 5 avril 2023, au montant de 277 664,80 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction du nouveau centre administratif – Convention d'aide financière – Autorisation de signature

2023-04-126

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-138 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant la MRC à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) visant la construction d'un nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE le 25 août 2022, le MAMH a informé la MRC que le projet de construction du centre administratif est admissible à une aide financière;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière, une convention entre le MAMH et la MRC doit être conclue, établissant notamment les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les obligations respectives des parties;

ATTENDU le projet de convention d'aide financière soumis par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Mise en commun des serveurs informatiques – Demande d'aide financière – Autorisation

2023-04-127

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités souhaitent mettre en commun leurs serveurs dans le but de faciliter et optimiser la gestion de l'informatique et la sécurité de leurs données;

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, les villes de Plessisville, de Princeville, et les municipalités de Laurierville, Lyster, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste, Inverness, Villeroy et Paroisse de Plessisville désirent présenter un projet de mise en commun de leurs serveurs dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxanne Laliberté, il est résolu :

DE S'ENGAGER à participer au projet de mise en commun du serveur de la MRC et de certaines municipalités et à assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

DE DÉSIGNER la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le préfet et le greffier-trésorier de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 1^{er} appel de projets 2023 – Approbation

2023-04-128

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux appels de projets par année, soit en avril et en octobre;

ATTENDU les sommaires exécutifs soumis, préparés en date du 12 avril 2023 par la conseillère en développement culturel et touristique;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 11 avril 2023, le comité d'analyse des projets culturels a procédé à l'analyse de dix projets admissibles et qu'il recommande de soutenir financièrement les projets suivants :

1. *Il était trois fois (dans le bois)*, soumis par le Festival Contabadour, pour une aide financière de 1 500 \$;
2. *Offre d'ateliers*, soumis par le Festival Contabadour, pour une aide financière de 1 500 \$;
3. *Ateliers d'écriture et de dessin en nature*, soumis par la municipalité d'Inverness (bibliothèque), pour une aide financière de 759 \$;
4. *La gestion des archives personnelles à caractère patrimonial*, soumis par le Archives Bois-Francis, pour une aide financière de 795 \$;
5. *Murale collective*, soumis par la Société d'horticulture de Princeville, pour une aide financière de 1 500 \$;
6. *Littéracie pour aînés*, soumis par la Ville de Princeville (bibliothèque), pour une aide financière de 1 159 \$;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel prévoit une somme de 13 000 \$ pour soutenir des projets culturels des deux appels de projets du FSAOC pour l'année 2023 et que ce premier appel de projets totalise une somme de 7 213 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER les six projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total 7 213 \$;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun des projets et que la dépense soit prise à même l'Entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Parc régional des Grandes-Coulées – Projet de refuge/prêt-à-camper – Appel d’offres public numéro 2023-03-002 – Octroi du contrat

2023-04-129

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-094 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 mars 2023 autorisant le dépôt d’un deuxième appel d’offres public pour la réalisation de deux refuges/prêt à camper;

ATTENDU QU’une soumission conforme a été déposée à la MRC de L’Érable en date du 13 avril 2023;

ATTENDU QU’un comité de sélection formé de trois membres a procédé à l’évaluation de l’offre en fonction des critères d’évaluation édictés dans les documents d’appel d’offres et qu’il a pondéré les prix en fonction de la formule prévue dans lesdits documents;

ATTENDU QUE l’entreprise Tipi des vents a obtenu une note intérimaire de 85 %;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D’OCTROYER le contrat pour la réalisation de deux refuges/prêt à camper à l’entreprise Tipi des vents au montant de 168 740,00 \$, plus les taxes applicables;

D’AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l’octroi du contrat à l’entreprise retenue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.7 Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de commandite

Le conseil a pris connaissance de la demande de commandite et il a décidé de ne pas donner suite à cette demande par souci d’équité puisque l’Équipe de robotique PLS 5618 a déjà reçu une commandite de la part de la MRC de L’Érable au cours de l’année 2023.

6. Aménagement du territoire

6.1 Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Bilan de l’année 2022 – Dépôt

2023-04-130

ATTENDU l’entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2022, du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, le régime transitoire;

ATTENDU QUE ce régime transitoire constitue un régime d’autorisation municipale visant les activités réalisées dans les milieux hydriques;

ATTENDU QUE les dispositions du régime transitoire diffèrent en fonction des territoires visés et que le règlement s’applique au littoral, de même qu’aux rives des lacs et cours d’eau du Québec ainsi qu’aux limites des zones inondables approuvées en date du 25 mars 2021, y compris le territoire inondé en 2017 ou 2019 précédemment visé par la zone d’intervention spéciale (ZIS);

ATTENDU QU’en lien avec ce régime d’autorisation, le Règlement prévoit également que toute municipalité locale doit tenir un registre des autorisations qu’elle délivre en vertu du Règlement (régime transitoire), lequel doit contenir les précisions suivantes pour chaque autorisation :

- l'activité autorisée;
- le type de milieu hydrique visé par l'activité, incluant la classe de zone inondable, le cas échéant;
- la superficie, en mètres carrés, de chaque type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée.

ATTENDU QUE les renseignements contenus à ce registre sont publics et doivent être conservés par la municipalité pour une période d'au moins 5 ans;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, au plus tard le 31 janvier de chaque année, fournir à la MRC les renseignements contenus dans son registre des autorisations pour l'année précédente;

ATTENDU QUE chaque MRC a l'obligation de publier sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bilan annuel des autorisations municipales délivrées en vertu de ce régime;

ATTENDU le bilan de l'année 2022, préparé par la MRC à partir des renseignements fournis par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du bilan du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral de la MRC de L'Érable pour l'année 2022;

DE PUBLIER ledit bilan annuel sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 221-2023 régissant la démolition d'immeubles – Inverness – Conformité

2023-04-131

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness a adopté, le 11 avril 2023, le Règlement numéro 221-2023 régissant la démolition d'immeubles;

ATTENDU que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le Patrimoine culturel* a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des affectations, le SADR de la MRC s'attend à ce que le patrimoine bâti soit assuré de façon durable par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de leur caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 221-2023 régissant la démolition d'immeubles, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 221-2023 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité d'Inverness et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la municipalité d'Inverness à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Règlement 2023-06 régissant la démolition d'immeubles – Laurierville – Conformité

2023-04-132

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 3 avril 2023, le Règlement numéro 2023-06 régissant la démolition d'immeubles;

ATTENDU que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le Patrimoine culturel* a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des affectations, le SADR de la MRC s'attend à ce que le patrimoine bâti soit assuré de façon durable par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de leur caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2023-06 régissant la démolition d'immeubles, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2023-06 concernant la démolition d'immeubles de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Règlement 309 régissant la démolition d'immeubles – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2023-04-133

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 4 avril 2023, le Règlement numéro 309 régissant la démolition d'immeubles;

ATTENDU que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le Patrimoine culturel* a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des affectations, le SADR de la MRC s'attend à ce que le patrimoine bâti soit assuré de façon durable par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de leur caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 309 régissant la démolition d'immeubles, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 309 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Cours d'eau Andréa-Caron, branche 1 – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation

2023-04-134

ATTENDU la résolution numéro 2023-101 adoptée le 3 avril 2023 par le conseil de la Municipalité de Laurierville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 911,73 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 8 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Autorisation

2023-04-135

ATTENDU la résolution numéro R23-04-034 adoptée le 3 avril 2023 par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 8 du cours d'eau Grand Ruisseau;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 8 du cours d'eau Grand Ruisseau répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux* des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 7 791,70 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Grand Ruisseau tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Transport de personnes

7.1 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2 – Plan de développement 2022, 2023 et 2024 – Adoption

2023-04-136

ATTENDU QUE dans le cadre des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la MRC doit produire un plan de développement visant l'amélioration des services et une planification intégrée du transport collectif qui prend en considération les modes de transport disponibles sur son territoire, notamment le transport adapté et le transport interurbain par autobus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le dépôt de ce document est obligatoire pour être admissible à l'aide financière;

ATTENDU le document soumis, préparé par le coordonnateur au transport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024 de la MRC de L'Érable tel que soumis;

D'AUTORISER le coordonnateur au service du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2 – Demande d'aide financière 2022, 2023 et 2024 – Autorisation

2023-04-137

Résolution abrogée par
la résolution numéro
2023-05-169 adoptée le
17 mai 2023.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par son règlement 324, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Séance du conseil du 19 avril 2023

ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU l'octroi d'un contrat à Transdev inc. pour effectuer le transport collectif et adapté jusqu'au 31 octobre 2025, incluant une option de renouvellement de deux ans;

ATTENDU QU'en 2021, 23 386 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 28 164 en 2022;

ATTENDU QU'en 2022, 28 164 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 35 000 en 2023;

ATTENDU QU'en 2023, 35 000 déplacements vont être effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 35 000 en 2024;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 784 343 \$;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 812 893 \$;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 886 563 \$;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 243 156 \$ en 2022;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 230 320 \$ en 2023;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 230 320 \$ en 2024;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 75 000 \$ en 2022;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 75 000 \$ en 2023;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 78 750 \$ en 2024;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles est de 784 343 \$ en 2022;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles est de 812 893 \$ en 2023;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles est de 886 563 \$ en 2024;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022, 2023, 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-04-136, la MRC a adopté un Plan de développement du transport collectif pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE S'ENGAGER à effectuer entre 20 000 et 30 000 déplacements au cours de l'année 2022;

DE S'ENGAGER à effectuer entre 25 000 et 35 000 déplacements au cours de l'année 2023;

DE S'ENGAGER à effectuer entre 25 000 et 35 000 déplacements au cours de l'année 2024;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 166 187 \$ en 2022;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 257 573 \$ en 2023;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 195 704 \$ en 2024;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec :

- d'octroyer à la MRC une aide financière pour chacune des années dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022, 2023 et 2024 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2023 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité incendie

8.1 Service de premiers répondants – Protocole d'entente avec le CIUSSS MCQ et Dessercom – Autorisation

2023-04-138

ATTENDU la volonté de la MRC de L'Érable de mettre en place un projet pilote avec la Municipalité de Saint-Ferdinand afin de se prémunir d'un service de premiers répondants pour porter assistance aux citoyens avant l'arrivée des services ambulanciers;

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) a confirmé son acceptation à l'implantation d'un service de premiers répondants de niveau 2 sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand, en vertu de sa résolution numéro 2022-05-136, est favorable à ce que la MRC de L'Érable gère le service de premiers répondants par le biais du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QU'un protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants doit être conclu entre la MRC, le CIUSSS MCQ et l'entreprise ambulancière Dessercom inc., notamment pour préciser les droits, les rôles et les responsabilités de chacune des parties;

ATTENDU QUE cette entente doit obligatoirement être effective avant de déployer le service de premiers répondants;

ATTENDU QU'advenant le cas où la MRC de L'Érable désirait se retirer du projet pilote, un nouveau protocole d'entente devra être signé avec la Municipalité de Saint-Ferdinand;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, M. Éric Boucher, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants à conclure avec le CIUSSS MCQ et Dessercom inc., tel que soumis, ainsi que tout document pour la mise en œuvre de ce service.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Service de premiers répondants – Entente en matière de gestion et de tarification avec Saint-Ferdinand – Autorisation

2023-04-139

ATTENDU la volonté de la MRC de L'Érable de mettre en place un projet pilote avec la Municipalité de Saint-Ferdinand afin de se prémunir d'un service de premiers répondants pour porter assistance aux citoyens avant l'arrivée des services ambulanciers;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-136 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand lors de la séance tenue le 9 mai 2022 confirmant sa volonté de former un projet pilote de premiers répondants avec la MRC et s'engageant à assumer les frais occasionnés par ce service de premiers répondants;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-05-158 adoptée lors de la séance tenue le 18 mai 2022, a confirmé son intention d'entamer des démarches afin de prévaloir le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) d'un service de premiers répondants (PR-2) et d'en être l'entité responsable;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une entente afin de définir l'aspect administratif et financier et prévoir les principes de fonctionnement et le mode de facturation des dépenses;

ATTENDU le projet d'entente soumis prenant effet à compter de la date de signature et se terminant le 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente en matière de gestion et de tarification du projet pilote des premiers répondants à intervenir entre la MRC de L'Érable et la Municipalité de Saint-Ferdinand, tel que soumis;

Séance du conseil du 19 avril 2023

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2023-04-140

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11517	Philippe Boite (achat vitrine créative)	17,50 \$
11518	Brigitte Charpentier (spectacle Ludivine)	509,72 \$
11519	Isabelle de Blois (remboursement facture - impression photo sur support papier)	129,60 \$
11520	Manoir du Lac William (FOETE 2 ^e versement - tourisme canin)	7 500,00 \$
11521	MRC de Drummond (remboursement co-campagne Table des MRC du CdQ)	2 077,28 \$
11523	Ville de Plessisville (taxes 2023)	10 625,75 \$
11524	Claire Guimond (achat vitrine créative)	64,12 \$
11525	Bibliothèque Fleurs des champs (atelier de décoration)	300,00 \$
11526	Jean Rivard et Brigitte Rivard (ajustement Éoliennes)	167,86 \$
11527	Électrique Expert S.G. inc. (réparation ballast)	283,00 \$
11528	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (colloque)	287,44 \$
11529	Samuel Parent (illustrations pour magazine)	375,00 \$
11530	Immovex (honoraires)	1 724,63 \$
11532	Claudette Marchand (achat vitrine créative)	67,06 \$
TOTAL :		<u>24 128,96 \$</u>

N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202300263	Ordre des ingénieurs du Québec (cotisations)	2 331,87 \$
202300264	Association PaRQ (adhésion)	266,74 \$
202300267	Voisin (essence)	36,07 \$
202300268	Gaith Boucher - Bouches et oreilles (projet maires et merveilles)	6 419,27 \$
202300271	FQM Services (gestion du rôle mars)	6 714,63 \$
202300272	COMAQ (formation)	1 402,70 \$
202300273	COOP IGA (divers)	122,90 \$
202300274	Vivaco (divers)	14,44 \$
202300275	Mijotry, Services de Traiteur (repas conseil)	278,82 \$
202300277	Mapgears (adhésion Ondago)	473,47 \$
202300278	Pluritec ltée (honoraires - Ingénierie)	3 078,46 \$
202300279	Location d'outils Desjardins (batterie)	96,47 \$
202300280	SBK Télécom (services mensuels mars)	3 163,60 \$
202300282	Vertisoft (services mensuels)	5 531,50 \$
202300283	Wood Wyant (produits d'entretien)	194,25 \$
202300284	Acolyte (renouvellement hébergement)	344,87 \$
202300286	Kaven Massé (remboursement formation)	2 860,00 \$
202300287	Vanessa Richer (remboursement équipements)	185,35 \$
202300288	Bernier Beaudry Thetford inc. (honoraires - dossier carrières)	932,79 \$
202300292	Gaith Boucher - Bouches et oreilles (cabaret jeunesse)	733,54 \$
202300293	Centre aquatique régional de L'Érable (quote-part)	60 000,00 \$
202300296	Vivaco (divers - Parc)	71,26 \$
202300187	Déneigement N.S. Paradis inc. (transport de neige, sel)	517,19 \$
202300301	Graphitek (impression - Culture)	535,79 \$
202300302	Beneva (assurance collective mars)	26 937,27 \$
202300304	Mégaburo (lecture compteur, toner)	615,83 \$
202300305	Mont-Apic inc. (quote-part)	50 125,50 \$

Séance du conseil du 19 avril 2023

202300306	MRC d'Arthabaska (contribution financière - Journée bénévolat)	500,00 \$
202300308	Sylvain Beaudoin (eau)	68,00 \$
202300309	ORH de L'Érable (quote-part)	40 345,00 \$
202300310	Parc Linéaire des Bois-Francis (quote-part)	20 185,00 \$
202300311	Paroisse de Plessisville (permis)	180,00 \$
202300312	Pluritec ltée (honoraires - Ingénierie)	3 189,41 \$
202300313	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 mars)	3 616,00 \$
202300314	Therrien Couture Joli-Cœur senc. (honoraires)	924,98 \$
202300315	UTACQ (congrès 2022)	250,00 \$
202300316	Vertisoft (services mensuels)	5 841,22 \$
202300319	Groupe Edgenda inc. (honoraires gestion projet)	1 207,24 \$
202300320	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	9 652,15 \$
202300321	Gérald Ouellet (remboursement cotisation)	588,83 \$
202300322	La Montagne Ô (résidence artiste)	600,00 \$
202300323	Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement achat revue)	43,07 \$
202300324	Méchoui de L'Érable (repas midi-conférence)	275,94 \$
202300327	Francois Beaubien (remboursement adhésion)	350,67 \$
202300336	EMP inc. (travaux cours d'eau)	3 036,69 \$
202300337	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 mars)	7 140,00 \$
202300339	Association des communicateurs (colloque)	316,18 \$
202300341	Les Arts et la ville (adhésion)	650,00 \$
202300345	COMBEQ (congrès)	735,84 \$
202300346	CRECQ (adhésion et honoraires rapport terrain ACCP)	1 596,60 \$
202300347	Déneigement N.S. Paradis inc. (transport de neige)	474,52 \$
202300350	GROBEC (adhésion)	100,00 \$
202300351	Municipalité de Lyster (remboursement - dossier vente pour taxes)	1 520,05 \$
202300352	Mijotry, Services de Traiteur (repas conseil)	278,82 \$
202300354	Pièces de remorques Blondeau (location perceuse)	43,87 \$
202300356	Québec Municipal (abonnement annuel)	633,51 \$
202300357	Résealogique Dany Bradette (power apps)	470,94 \$
202300358	Joanie Roy (50 % contrat - Marché de Noël)	9 000,00 \$
202300359	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 28 mars)	5 515,00 \$
202300360	Tourisme Centre-du-Québec (colloque, campagne vélo, brochure été-automne)	5 829,23 \$
202300361	Transport Martineau & Fils (travaux coupe et transport)	57 487,50 \$
202300362	UMQ (adhésion)	954,75 \$
202300364	La Pintarade (achat produits vitrine créative)	140,72 \$
202300367	Kaven Massé (remboursement achat équipements Amazon)	1 725,35 \$
202300369	Isabelle Hallé (remboursement dépenses salon Plein air)	978,85 \$
202300371	Desruisso Rédaction (magazine touristique)	776,25 \$
202300372	Groupement forestier Nicolet-Yamaska (prescription/localisation chemin forestier)	574,88 \$
202300374	Léa Garneau (remboursement dépenses)	18,54 \$
202300375	Étienne Veilleux (remboursement équipements)	252,92 \$
TOTAL :		<u>362 053,10 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

	<u>Sommes versées</u>	
FIX-03-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-03-01	Frais terminal - Tourisme	2,44 \$
RA-03-02	Frais terminal - Transport	177,92 \$
RA-03-03	RREMQ	40 820,12 \$
RA-03-04	Frais service de paie	211,54 \$
RA-03-05	Frais service de paie	593,21 \$
RA-03-06	Paie février 2023 et DAS	35 335,94 \$
RA-03-07	Paie du 26 février au 11 mars 2023 et DAS	155 396,04 \$
RA-03-08	Frais service de paie	201,62 \$
RA-03-09	Paie du 12 au 25 mars 2023 et DAS	156 258,11 \$
PWW-03-01	Visa DG	859,41 \$
PWW-03-02	Visa DGA	1 461,75 \$
PWW-03-03	Visa Tourisme	351,38 \$
PWW-03-04	Philippe Gosselin - Huile à chauffage	73,33 \$
PWW-03-05	Pages Jaunes	10,48 \$
PWW-03-06	Bell - Télécopieur	100,59 \$
PWW-03-07	SAAQ	160,60 \$
PWW-03-08	CARRA	917,92 \$
PWW-03-09	Hydro-Québec MRC	2 517,22 \$
PWW-03-10	Philippe Gosselin - Huile à chauffage	1 363,57 \$
PWW-03-11	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>396 910,93 \$</u>

Séance du conseil du 19 avril 2023

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2023-04-141

Sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11516	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (cadenas, gravures)	223,31 \$
11522	Ville de Princeville (entraide)	2 194,59 \$
11523	Ville de Plessisville (entraide, formation)	13 309,48 \$
11531	Claude Prévost (installation tablettes)	1 011,78 \$
TOTAL :		<u>16 739,16 \$</u>

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202300265	Ass. des gestionnaires en sécurité incendie (cotisations)	678,36 \$
202300266	Boivin & Gauvin inc. (programme entretien et inspection)	719,12 \$
202300267	Voisin (essence)	784,75 \$
202300269	Cauca (frais acquisition survi-mobile)	871,60 \$
202300270	Centre d'Extincteur SL (location système cascade, recharges)	310,97 \$
202300274	Vivaco (essence)	424,89 \$
202300276	Pièces d'Auto GGM (divers)	1 279,77 \$
202300279	Location d'outils Desjardins (bottes)	175,87 \$
202300281	Services Techniques Incendies Provincial inc. (essai annuel)	1 291,17 \$
202300295	CMP Mayer inc (bottes)	2 213,29 \$
202300299	EMP inc. (travaux pelle intervention)	2 010,19 \$
202300300	ÉNPQ (examen)	3 298,98 \$
202300340	Aréo-Feu (gants, cagoules)	3 532,21 \$
202300342	Ass. des gestionnaires en sécurité incendie (séminaire)	546,13 \$
202300343	Ass. des techniciens en prévention incendie du Québec (cotisation)	275,94 \$
202300344	Centre d'Extincteur SL (location système cascade, recharges)	469,26 \$
202300349	ÉNPQ (examen)	561,80 \$
202300355	Purolator (messagerie)	67,32 \$
202300365	Sani Gear inc. (nettoyage et test habits de combat)	3 431,33 \$
202300368	Martine Chaput (surveillance examen)	65,00 \$
TOTAL :		<u>23 007,95 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-03-01	Esso - essence	586,23 \$
PWW-03-02	SAAQ	19 276,15 \$
PWW-03-03	Shell - essence	898,03 \$
TOTAL :		<u>20 760,41 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance – Documents déposés

- 10.1 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ avec un même contractant – Année 2022 – Information
- 10.2 Nouveau centre administratif – Sommaire des modifications – Information
- 10.3 Festival de L'Érable de Plessisville – Demande de commandite
- 10.4 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Correspondance du 11 avril 2023 – Information
- 10.5 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Réaction au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec – Demande d'appui

11. Divers

Aucun point n'est ajouté.

12. Période de questions

Des questions sont posées relativement au point 5.7 (Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de commandite) et au point 7 (Transport de personnes).

13. Levée de la séance

2023-04-142

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier